

Irlande : le Parlement s'entend dire que l'avortement n'est jamais nécessaire pour sauver la vie de la mère

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 10 janvier 2013



Houses of the
Oireachtas Commission
Coimisiún Thithe
an Oireachtais



Houses of the
Oireachtas Commission
Coimisiún Thithe
an Oireachtais

Le Parlement irlandais – l'Oireachtas – [auditionne](#) pendant trois jours, depuis mardi, les différents acteurs du débat sur la légalisation de l'avortement « pour sauver la vie de la mère » imposé par l'interprétation de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *A, B, C contre Irlande* et soutenu par le tragique fait divers de la mort par septicémie de la jeune femme indienne Savita Happalanavar après une fausse couche.

Cela a commencé avec l'affirmation par le président du Irish Medical Council, Prof Kieran Murphy, selon laquelle les médecins ne doivent jamais laisser leurs « exigences morales personnelles » influencer leur manière de traiter les femmes enceintes... ce qui, si l'on y réfléchit bien, fait froid dans le dos.

Il voulait dire que le droit à l'objection de conscience doit toujours être contre-balançé par le droit de la patiente.

Demain jeudi, ce sera au tour des groupes religieux et des groupes pro-vie et anti-vie. On attend les « quatre principales églises chrétiennes » ainsi que des musulmans, mais

principalement l'Eglise catholique, évidemment.

Mardi après-midi, c'était le tour des [experts](#) et il y a eu des déclarations qui sont au cœur du sujet. un groupe de médecins – gynécologues, obstétriciens, oncologues... – ont témoigné du fait que la sauvegarde de la vie de la mère n'exige **jamais** la mise à mort directe et volontaire de son enfant à naître. Interrogés sur le fait de savoir s'ils avaient déjà eu à connaître des « morts maternelles inutiles », ils ont attesté que non, ajoutant que **jamais** les lois irlandaises ne les ont empêchés de donner des soins nécessaires pour sauver la vie de la mère, notamment en cas de cancer.

Tout au plus, ont-ils affirmé, pouvait exceptionnellement surgir la nécessité de faire naître l'enfant avant qu'il ne soit viable, « sans intention de le tuer », ce qui pose assurément des problèmes précis et un jugement très formé à la fois sur le plan médical et moral (comme c'est le cas pour les grossesses extra-utérines où il est légitime de soigner et donc de laisser mourir l'enfant pour sauvegarder la vie de la mère).

Rien qui relève, en tout cas, de l'avortement volontaire.

Les mêmes experts ont souligné que les cas de suicide de femmes enceintes est « extrêmement rare ». La consultation de douze praticiens par l'une d'entre eux a abouti à la conclusion que les intentions suicidaires qu'ils avaient pu constater n'étaient jamais le résultat, pour les femmes concernées, de la seule conscience d'être enceintes. Cela va contre les affirmations qui poussent le gouvernement à vouloir légaliser l'avortement en cas de menace de suicide de la mère.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)